

VENGEUR DU SANG, (*Critique sacrée*.) la loi de Moïse permettoit au vengeur du sang, qui devoit être le plus proche parent ou héritier d'une personne tuée par quelque cas fortuit, de venger son sang; c'est-à-dire, que si ce parent trouvoit le meurtrier involontaire hors des bornes de l'asyle, il lui étoit permis par la loi de le tuer sans autre façon; encore même que le malheureux homicide eût été déclaré innocent par les juges, l'héritier du sang ne sera point coupable de meurtre, dit le législateur, *Nombre, c. xxx. v. 27.*

Il ne s'ensuit point de-là néanmoins, que ce vengeur du sang, en tuant à son tour l'homicide involontaire, fût innocent devant le tribunal de la conscience, devant Dieu, & selon le droit naturel; mais Moïse avoit jugé à propos, par des raisons politiques, d'accorder l'impunité au vengeur du sang devant les juges civils; ainsi ces mots, *il ne sera point coupable de meurtre*, veulent dire seulement, *les juges civils ne pourront pas le condamner comme meurtrier*. Apparemment que le législateur regardoit dans ce cas particulier, qu'il y avoit de la faute du mort, qui auroit dû ne pas sortir des bornes de l'asyle, comme il n'ignoroit donc pas la loi, enforte que pour ne point s'exposer aux malheurs qui en pouvoient résulter, il devoit auparavant, pour se mettre à couvert de la loi, faire dans l'asyle même, & sans en sortir, son accommodement avec le plus proche parent, ou l'héritier de celui qu'il avoit tué par malheur, & fort involontairement. (*D. J.*)

VENIAT, *s. m.* (*Gram. & Jurisprud.*) terme latin usité dans le discours françois pour exprimer l'ordre qui est donné à quelqu'officier de justice, soit par son supérieur ou par le roi même pour venir en personne rendre compte de sa conduite. *Voyez LETTRE DE CACHET. (A)*

VENICNIUM PROMONTORIUM, (*Géog. anc.*) promontoire de l'Hybernie, sur la côte septentrionale de l'île, entre le promontorium Borcum, & l'embouchure de la rivière Vidua, selon Ptolomée, *l. II. c. ij.* Camden croit que c'est aujourd'hui *Rameshead.* (*D. J.*)

VENIEL, PÉCHÉ, (*Théol.*) les théologiens catholiques définissent le péché véniel, un péché qui affoiblit en nous la grace sanctifiante, quoiqu'il ne nous l'ôte pas, telle qu'une légère impatience, un murmure, un doute involontaire contre la foi, &c.

La confession des péchés véniels n'est pas absolument nécessaire, mais elle est fort utile soit pour humilier, soit pour purifier de plus en plus le pécheur. Ce qui caractérise le péché véniel, & le différencie du péché mortel; c'est quand la matière est légère, ou que le contentement de la volonté est imparfaite.

Les prétendus réformés rejettent cette distinction de péchés mortels & véniels, & soutiennent que tous les péchés, quelque griefs qu'ils soient, sont véniels, c'est-à-dire, pardonnables; or tout cela n'est qu'une dispute de mots; car les catholiques conviennent également qu'il n'y a point de péchés irrémissibles. Mais les protestans ajoutent que tous les péchés quelque légers qu'ils puissent être, sont mortels, parce qu'ils offensent tous Dieu. Doctrine également opposée à la religion, qui dicte que les

mage des torts qu'il a reçu. Il est permis à un chacun de se défendre honnêtement; mais il n'est permis à personne de se venger que par la voye de l'autorité publique, qui seule a reçu de Dieu & de la société la faculté de punir les coupables, de venger les outrages que font les méchants, d'obliger chaque membre de la société à observer les lois, & de ne blesser les droits de qui que ce soit. Il est certain que se venger de cette manière, c'est une espèce de justice que l'on se rend, pourvu qu'en se vengeant on n'ait pas précisément en vue la perte de l'offenseur, mais seulement son amendement, & le bien de son prochain en le portant par l'exemple à s'abstenir de mal faire, ou le rétablissement du bon ordre que le coupable avoit troublé par sa mauvaise conduite. Mais si le desir de se venger partoit de la haine que l'offensé a ordinairement coutume de nourrir dans son cœur contre l'offenseur, cette vengeance seroit contraire à la nature aussi bien qu'à la révélation divine qui nous apprend à aimer notre semblable, quoique notre ennemi juré. Cet amour que Jésus-Christ porta à un si haut degré de perfection tant par sa doctrine que par ses exemples, est le caractère distinctif de ses vrais imitateurs, & celui qu'exige le lien de la société parmi les Chrétiens, fort supérieur à tous ceux qu'ait jamais pu inventer la politique humaine, ou la législation philosophique, pour établir d'une manière infaillible parmi les hommes cette société, en la quelle la nature même a transformé le genre humain. Notre divin législateur fut si jaloux de ce lien de la société, qui provient du mutuel amour des

plus justes ne sont pas exempts des fautes de foiblesse & d'infirmité; & à la raison qui démontre que tous les péchés ne sont pas égaux, ainsi que le prétendoient les stoïciens. *Voyez STOÏCIEN.*

VÉNILIE, *f. f.* (*Mythol.*) *Venilia*, nymphe, femme de Daonius, & l'œur d'Amate, mere de Lavinie, qui eut Turnus pour fils, selon Virgile. *Vénilie*, dit Varron, est l'eau qui vient baigner la rivière. (*D. J.*)

VÉNIMEUX, VÉNÉNEUX, (*Synon.*) on dit l'un & l'autre; les scorpions & les vipères sont des bêtes vénéneuses ou venimeuses; on tire des remèdes des serpens les plus venimeux ou les plus vénéneux.

Vénimeux se dit seul dans le figuré; une langue venimeuse, pour méditante. *Vénimeux* dans le propre est beaucoup plus en usage que *vénéneux*.

Selon l'académie, *venimeux* ne se dit proprement que des animaux, ou des choses auxquelles ces animaux ont communiqué leur venin; & *vénéneux* ne se dit ordinairement que des plantes; la chenille est *venimeuse*; la ciguë est *vénéneuse*. (*D. J.*)

VENIR, *v. n.* (*Gram.*) le transporter d'un lieu où l'on est dans un autre. Voilà son acception la plus commune. Il en est beaucoup d'autres, comme il paroît par les exemples suivans. *Venir* se dit d'un lieu où l'on n'est pas, à celui où l'on est, & *aller* se dit du lieu où l'on est au lieu où l'on n'est pas. *Venez-vous* à notre campagne. *Venez* à la promenade avec nous. L'orage *vient* de ce côté. Il *vient* du vent par cette ouverture. Il lui est *venu* mal aux yeux. Il en est *venu* à-bout, quoique la chose fût difficile. Je ne fais comment cette pensée me *vint*. Cette affaire *vint* aux oreilles du prince. La mort, la mort, il en faut *venir*-là. Il en *vint* à un tel point d'insolence, qu'il fallut la réprimer. Je *viens* de chez lui. Il *vient* de me parler. Il *vient* d'être expédié. Cela *vient* à vue d'œil. On *vient* au monde avec la pente au mal. Cet ouvrage est bien *venu*. La mode en *vient*. Les blés *viennent* mal en cet endroit. La raison ne lui *viendra* jamais. Cette nouvelle *vient* de bon lieu. Il m'est *venu* un bon lot. Il *vient* à mourir au moment où l'on en avoit besoin. *Venez* au fait. Il en *vinrent* aux mains. Ce secours me *vient* à-propos, &c.

VENISE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, capitale de la république, & sur le golfe de même nom, au centre des Lagunes, à 1 lieue de la Terre-ferme, à 33 de Ravenne, à 40 au nord-est de Florence, à 50 au levant de Milan, à 37 au nord de Rome, & à 95 de Vienne en Autriche. *Long.* suivant Cassini, 30. 11. 30. *lat.* 45. 25. & *Long.* suivant Manfredi, 30. 12. 45. *lat.* 45. 33.

Elle doit sa naissance aux malheurs dont l'Italie fut affligée dans le cinquième siècle, par les ravages des Goths & des Visigoths. Quelques familles de Padoue se retirèrent à Rialto: les autres îles des Lagunes devinrent ensuite le refuge de ceux qui se déroberent aux fureurs d'Attila dans le sac d'Aquilée, & de quelques villes des environs, que le roi des Huns détruisit; les misérables restes de toutes ces villes peuplèrent les îles des Lagunes, & y bâtirent les cabanes, qui furent les fondemens de la superbe *Venise*, aujourd'hui l'une des plus belles, des plus considérables, & des plus puissantes villes de l'Europe. De

membres qui la constituent, que pour le conserver il établit certains préceptes dans sa législation, qui semblent tout-à-fait excéder la possibilité de les observer, comme ils l'excederoient en effet, si on considéroit la nature humaine en elle-même, dépourvue de ce secours de grace divine, que Dieu accorde à tout le monde pour observer les dits préceptes, parmi lesquels tient le premier rang celui de pardonner sincèrement à notre prochain les offenses qu'on en a reçu; de faire du bien à qui nous fait du mal; de prier pour ceux-mêmes qui nous persécutent = *ego autem dico vobis: diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos, & orate prosequentibus & calumnantibus vos, ut sicut filii patris vestri qui in caelis est. Math. v. 43.* S. Paul prêcha cette même doctrine qu'on voit dans ses lettres aux Ephésiens & aux Colossiens. Pour remplir l'obligation que J. Christ nous a imposé sur cette matière, il ne suffit donc pas de pardonner les petites offenses, de mépriser ceux qui réellement nous ont offensés, & d'user simplement de modération pour l'injustice qui nous a été faite. Il faut aussi aimer sincèrement, de cœur & d'affection ceux qui nous ont offensé que ce soit en des choses légères, ou en des choses graves. Il ne suffit pas pour faire un bon chrétien, de s'abstenir de la vengeance & d'éviter d'offenser ses ennemis, mais on doit aussi en cas de besoin les secourir, leur faire & souhaiter toute sorte de bien. Cela n'empêche pas qu'on ne puisse remédier par une juste punition aux desordres que cause leur méchanceté, & de réparer les torts qu'ils peuvent nous avoir fait. (W)